



LA PLAINE
DES PALMISTES

Affaire 14-030225

Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire /
Compte-rendu des décisions prises par le Maire en
application des articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux
délégations qu'il détient de l'Assemblée délibérante pour la
période de juillet 2020 à décembre 2024

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le **28 janvier 2025** et que le
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de
présent(s) est de : **18**

Absents : 08

Procurations : 03

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE



LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 FÉVRIER
2025**

L'an deux mille vingt-cinq le **TROIS FÉVRIER** à **DIX-HUIT HEURE DIX MINUTES** le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Sabrina HOARAU conseillère municipale à Sabine IGOUFE – Emilie NALEM conseillère municipale à Marie-Lourdes VELIA – Mélissa MOGALIA conseillère municipale à Héliette THIBURCE

Publicité faite le 07/02/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250203-DCM14-030225-DE
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

Affaire 14-030225

Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire / Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations qu'il détient de l'Assemblée délibérante pour la période de juillet 2020 à décembre 2024

La Commune s'était engagée auprès de la CRC, suite à son rapport d'observations définitives rendu en avril 2018 sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune pour les exercices 2013 et suivants à mettre en œuvre la recommandation (n°4) qui demandait à la collectivité de présenter à chaque Conseil municipal un compte-rendu exhaustif des décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2012-23 relatifs aux délégations qu'il détient de l'Assemblée délibérante.

Le présent rapport a pour objet la présentation des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations, pour la période de juillet 2020 à décembre 2024. Cette délibération n'inclue pas les décisions prises en matière de marchés publics passés dès lors qu'un compte-rendu régulier est fait à l'assemblée délibérante.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire s'est vu confier, par délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 (Affaire n°3) mis à jour par les DCM 02-231220 et 19-250522, une délégation pendant toute la durée de son mandat pour régler toutes les affaires relatives à la Commune.

En vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Lors des prochaines séances, un compte-rendu des décisions prises sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la liste des décisions prises par le Maire, pour la période de juillet 2020 à décembre 2024, comme présentée dans le tableau annexé.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET



**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2020 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	29/01/2020	Arrêté concession N° 0034-2020 au nom de la famille BARET Joseph André
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	29/01/2020	Arrêté concession N° 0035-2020 au nom de la famille HOAREAU Jacky
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	02/07/2020	Arrêté concession N° 00189-2020 au nom de la famille GAPS Suzie
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	05/10/2020	Arrêté concession N° 00307-2020 au nom de la famille ECORMIER Max
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	05/10/2020	Arrêté concession N°00308-2020 au nom de le famille HOMOLAC Josepf
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	14/10/2020	Arrêté concession N° 00320-2020 au nom de la famille MAILLOT Armand Joseph
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	19/10/2020	Arrêté concession N°00326-2020 au nom de Madame CHAMBINA Lucienne Agathe Martine
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	15/12/2020	Arrêté concession N° 00387 au nom de Madame MASSAIN Marie Anita
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	30/09/2020	Arrêté concession N°00304-2020 au nom de Monsieur COCHARD Jean Daniel
27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;	07/05/2020	PC : Centralité du deuxième village

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2021 -**

<i>Matière déléguée :</i>	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	Mme	BAHIER	Corine	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	M.	BENARD	Fabrice	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	Mme	BIDOIS	Valérie	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	M.	BOYER	Raymond	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	M.	BOYER	Willy	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	Mme	BRAON	Marie Alice	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	M.	CATROUX	Xavier	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	Mme	CONTINI	Cynthia	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	M.	COUTROUSIOS	Pierre	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	M.	DEMATTEI	Jacques	160.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	Mme	DESRUISSEAU	Meltide	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	Mme	FELICITE	Mélodie	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	Mme	GAZE	Madeleine	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	Mme	GERMAIN	Françoise	80.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2021 -**

<i>Matière déléguée :</i>	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	Mme	GINET	Claudine	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	M.	GUESQUIN	Anthony	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	Mme	HO-PUN-CHEUNG	Yolaine	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	Mme	LAURET	Isabelle	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	Mme	LEGER	Brigitte	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	Mme	MALET	Rita	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	M.	POTHIN	Joseph	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	M.	RIVIERE	Aimé	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	Mme	RIVIERE	Shéringa	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	M.	ROUMANIS	Konstantinos	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS - JUILLET 2021	ODP	Mme	TERGEMINA	Nadège	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE AUX FLEURS - 30 OCT - 1 ER NOV PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	ROBERT	Jonathan	190.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE AUX FLEURS - 30 OCT - 1 ER NOV PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	KONSTANTINOS	Roumanis	190.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2021 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE AUX FLEURS - 30 OCT - 1ER NOV PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	SAULAIS	Philippe	380.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE AUX FLEURS - 30 OCT - 1ER NOV PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	SAVREUX	Bernard	190.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE AUX FLEURS - 30 OCT - 1ER NOV PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	GAUVIN	Brigitte	190.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE AUX FLEURS - 30 OCT - 1ER NOV PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	GRONDIN	Brigitte	190.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE AUX FLEURS - 30 OCT - 1ER NOV PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	MAILLOT	Marie Françoise	190.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE AUX FLEURS - 30 OCT - 1ER NOV PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	BRAON	Marie Alice	190.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE AUX FLEURS - 30 OCT - 1ER NOV PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	DEGUIGNE	Melvine	190.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE AUX FLEURS - 30 OCT - 1ER NOV PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	HOAREAU	Emilie	90.00 €
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	13/09/2021	Bail commercial entre la Commune et "La Marmite du Village" représentée par Monsieur ROBERT Jimmy				
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	05/03/2021	Convention de mise à disposition d'une propriété communale au profit de Monsieur VITRY Karl				
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	05/01/2021	Arrêté concession N°00006-2021 au nom de la famille LATOUR Jean				
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	04/02/2021	Arrêté concession N°0041-2021 au nom de la famille COCHARD Nicole Louis Daniel				
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	17/02/2021	Arrêté concession N° 0052-2021 au de la famille GIGANT Joseph Alix				
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	08/07/2021	Arrêté concession N°00237-2021 au nom de la famille PAREL				
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	08/07/2021	Arrêté concession N° 00236-2021 au nom de la famille BALASSY Andréa				
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	16/09/2021	Arrêté concession N°00352-2021 au nom de la famille LEPINAY Jean-Paul				
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	15/11/2021	Arrêté concession N°00425-2021 au nom de la famille VINGUIDASSALOM Murielle				
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	08/12/2021	Arrêté concession N° 00463-2021 au nom de la famille DAGUET Bernard				
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	16/09/2021	Arrêté concession N° 00353-2021 au nom de la famille Yvon Hyacinthe				
13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;	12/03/2021	Délibération n° 04-120321				
15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;	14/12/2021	Décision de l'EPFR relative à l'exercice du droit de préemption urbain du bien immobilier cadastré AK 273 sis au 2 rue Arzal Adolphe				

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2021 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION
<i>15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;</i>	14/12/2021	Décision de l'EPFR relative à l'exercice du droit de préemption urbain du bien immobilier cadastré AH 51 et AH 453 sis au 1er village
<i>27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;</i>	08/10/2021	PC : Construction de box et de chapiteaux sur le marché forain
<i>27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;</i>	18/10/2021	PC : Construction de préau à l'école maternelle les Myosotis
<i>27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;</i>	20/10/2021	PC : Construction de la piscine municipale
<i>27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;</i>	01/12/2021	PC : Construction d'un rucher communal

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2022 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	AGAMEMNON	Nadège	864.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	AHPOLD	Soraya	472.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	ALPHY	Isabelle	420.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	ANGILLELA	Laurent	720.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	ANTIER	Marie Evelyne	378.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	ARGINTHE	Marie-Rose	192.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	AZOR	Frédéric	144.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	BARET	Laëtitia	960.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	BARET	Laëtitia	522.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	BARET	Laëtitia	444.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2022 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	BARET	Laëtitia	444.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	BARET	Laëtitia	504.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	BAUDIN	Michel	480.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	BEGUE	Jérôme	144.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	BENARD	Fabrice	72.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	BERGAMME	Henriette	72.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	BIBES	Stéphane	480.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	BONDATY	Sylvie	144.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	BOYER	Willy	420.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	BRAON	Marie Alice	420.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2022 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	CARCANY	Christine	240.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	CATROUX	Xavier	144.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	CAZAL	Gaston	480.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	CAZAL	Gaston	768.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	CLAIN	Jean Marie	72.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	CLAIN	Mathias	450.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	DEMATTEI	Jacques	432.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	DESRUISSEAUX	Marie Melthide	420.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	DIJOUX	Jean Serge	288.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	FELICITE	Ruddy	420.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2022 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	FUTOL	Johannick	720.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	GARRYER	Marie Danièle	1 242.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	GAZE	Madeleine	72.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	GINET	Claudine	72.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	HOARAU	Jean Michel	72.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	HOURY	Michelle	192.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	KASSAMALY	Rahil	216.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	KASSAMALY HIRDJEE	Naïd	588.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	KERBIDI	Jacquie	456.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	LAN-TAK-SUN	Ulric	520.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2022 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	LAN-TAK-SUN	Ulric	624.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	LAN-TAK-SUN	Ulric	520.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	LAURET	Isabelle	144.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	LAW-YING	Eglantine	144.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	LEBON	Dany Serge	288.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	LEBON	Guy	288.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	LEDENON	Karine	384.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	LEFEBVRE	Alan	192.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	LEPERLIER	Claude	420.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	MAILLOT	Maelle	144.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2022 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	MENALE	David	144.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	MENALE	David	288.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	MENALE	David	528.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	MITON	Lydie	1 140.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	MOUTIEN	Thierry	810.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	NAVIN	Clara	144.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	OUDINET	Nicolas	720.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	PAYET	Audrey	420.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	PAYET	Claude	48.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	PAYET	Frédéric	480.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2022 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	PAYET	Kelly	144.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	PETIT	Michael	144.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	POTHIN	Joseph Fabien	144.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	POUNIANDY	Didier	420.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	RADERANDRAIBE	Haritefy Nathalie	420.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	RAFOUGILET	Betty	432.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	RAFOUGILET	Serge	420.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	RAMAYE	Sandra	144.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	RATENON	Mickael	870.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	RATENON	Mickael	522.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2022 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	RATENON	Fabrice	600.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	RATENON	Fabrice	1 320.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	RATENON	Jean David	1 620.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	RIVIERE	Aimé	480.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	RIVIERE	Sébastien	420.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	ROUMANIS	Konstantinos	420.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	SARI	Abdurrahman	756.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	SAVREUX	Bernard	144.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	SIBI	Sébastien	192.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	SIRVAIN	Julien Valentin	624.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2022 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	SOMNICA	David	444.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	SOMNICA	David	216.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	SOMNICA	David	522.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	SOMNICA	David	444.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	SOMNICA	David	216.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	SOMNICA	Jean Max	522.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	SOMNICA	Jean Max	600.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	SOMNICA	Jean Max	444.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	SPINAZZE	Frédéric	144.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	TANG PANG	Myriam	576.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2022 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	TANG PANG	Etienne	444.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	TANG PANG	Etienne	690.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	TANG PANG	Frédéric	690.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	TANG PANG	Joseph	444.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	TECHER	Alain	144.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	TECHER	Johan	288.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	TECHER	Jean René	144.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	TECHER	Eric	144.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	TIAN-VAN-KAI	Lisette	1 050.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	VALLIAME	Nelly	576.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2022 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	VALLIAME	Nelly	444.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	VIADERE	Fabrice	474.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mme	VIRELIZIER	Nathalie	1 428.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2022	ODP	Mr	ZITTE	David	288.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	ALPHY	Isabelle	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	CHAMANT	Corinne	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	CLAIN	Patricia	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	M.	DEMATTEI	Jacques	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	M.	FELICITE	Ruddy	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	FOS	Marie Pierre	40.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2022 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	M.	GALLIOT	Christophe	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	GAZE	Madeleine	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	GERARDIN	Omerine	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	GRONDIN	Marie Jeanne	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	GRONDIN	Sophie	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	HOAREAU	Emmanuelle	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	LALLEMAND	Marie Sabrine	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	LANGLAIS	Séverine	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	M.	LARAVINE	Christian	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	LAURET	Isabelle	40.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2022 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	LIUU	Catherine	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	MAHABO	Emmanuelle	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	MICHEL	Fabienne	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	MITRA	Tracy	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	MOYKOO TAM SI	Nathalie	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	M.	MOHAMED	Yassen Nabeebaccus	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	OLIVIER	Camille	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	PAYET	Danielle	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	M.	PAYET	Romain	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	QUIRIET	Coralie	40.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2022 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	RAFOUGILET	Elodie	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	RAMAYE PYNDIAH	Viviane	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	REBECCA	Memona	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	M.	SURIVET	Guillaume	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	TAYLLAMIN	Corinne	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	TOUILI	Rizlaine	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	TURPIN	Jessie	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	TURPIN	Maryline	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	Mme	VIRASSAMYPOUNY	Marie Venante	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	M.	VITRY	Lilian	40.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2022 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Rencontres de l'artisanat SEP 2022 - Boulodrome	ODP	M.	ZORA	Thierry	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES OCT 2022 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	DAMOUR	Stanislas	190.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES OCT 2022 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	SAULAIS	Philippe	380.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES OCT 2022 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	BRAON	Marie Alice	190.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES OCT 2022 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	GAUVIN	Noëlle	380.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES OCT 2022 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	PAYET	Danielle	90.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES OCT 2022 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	ROBERT	Jonathan	190.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES OCT 2022 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	DEGUIGNE	Melvil	190.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES OCT 2022 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	NOURLY	Adriano	190.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES OCT 2022 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	BALMANN	Nicolas	280.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2022 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	Mme			
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES OCT 2022 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	CLAIN	Patricia	90.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES OCT 2022 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	BAX	Marie Sophie	90.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES OCT 2022 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	ROUMANIS	Konstantinos	190.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES OCT 2022 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	SAVREUX	Bernard	90.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES OCT 2022 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	COUTAYE	Jean François	175.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES OCT 2022 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	SOMNICA	David	180.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES OCT 2022 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	METRO	Antoine Jonathan	90.00 €
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	01/07/2022	Bail commercial entre la Commune et la SARL RIVIERE FLORALE représentée par Madame MAILLOT Marie Sonia et Madame RIVIERE Alison				
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	31/08/2022	Bail commercial entre la Commune et Monsieur RAFOUGILET Serge				
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	27/10/2022	Bail commercial entre la Commune et la SAS QUEEN FRIES WAFFLES représentée par Madame FONTAINE Marie-Hélène				

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2022 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	26/07/2022	Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels entre la Commune et l'entreprise IDAME William
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	26/07/2022	Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels entre la Commune et l'entreprise Jean Denis SAMOUSSAS
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	18/08/2022	Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels entre la Commune et l'entreprise THE BEST BIANI représentée par Monsieur AKOONE Mohamed
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	17/08/2022	Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels entre la Commune et Madame CARCANY Christine
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	05/09/2022	Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels entre la Commune et Madame AGAMEMNON Marie Nadège
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	01/09/2022	Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels entre la Commune et Madame FAUSTIN Marie Reine
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	05/09/2022	Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels entre la Commune et l'entreprise P'TI PIMENT MARTIN représentée par Monsieur SAUTRON Mario
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	11/03/2022	Bail à ferme entre la Commune et Monsieur FRANCOISE Henry Marc
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	24/03/2022	Bail à ferme entre la Commune et Monsieur MINATCHY Jonas
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	01/10/2022	Bail à ferme entre la Commune et l'Association les Producteurs "NOUT GOYAVIERS"

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2022 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	18/10/2022	Bail à ferme entre la Commune et Monsieur MALDAT Fabio
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	05/04/2022	Arrêté concession N° 00122-2022 au nom de la famille BOYER Louis Marcel
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	18/05/2022	Arrêté concession N° 00183-2022 au nom de la famille HOARAU Andréa Michelle
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	19/05/2022	Arrêté concession N°00185-2022 au nom de la famille SAUTRON Annie-Rose
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	19/05/2022	Arrêté concession N° 00186-2022 au nom de la famille JEAN-BAPTISTE DIT PARNY Jean-Hugues
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	06/07/2022	Arrêté concession N° 00248-2022 au nom de la famille PARIEL Marie Michelle et ROCHETAING Jean-Maurice
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	06/07/2022	Arrêté concession N° 00249-2022 au nom de la famille MANSUY Haja
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	26/09/2022	Arrêté concession N° 00348-2022 au nom de la famille GRONDIN Alida
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	23/09/2022	Arrêté concession N° 00343-2022 au nom de la famille MAILLOT Joseph Marcel
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	26/09/2022	Arrêté concession N° 00347-2022 au nom de Monsieur HOAREAU André Michel

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2022 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	23/09/2022	Arrêté concesssion N° 00344-2022 au nom de la famille SIOUNANDAN Marie Josiane
26° Demander à tout organisme financeur, à la conditgion que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la demande soient disponible au chapitre budgétaire correspondant l'attribution de subventions ;	25/04/2022	arrêté N°00146-2022 Condidature à l'appel à projets 2022 relatifs aux équipements structurants - Developpement des pratiques (parcours de santé- Financement ANS)
27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;	10/02/2022	PC : Construction d'une médiathèque
27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;	12/04/2022	PC : Réhabilitation et extension espace culturel Guy Agénor
27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;	19/05/2022	DP : Aménagement d'un kiosque en commerce
27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;	19/05/2022	AT : Aménagement d'un kiosque en commerce
27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;	02/06/2022	DP : Rénovation du vestiaire et du stade Adrien Robert
27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;	02/06/2022	AT : Rénovation du vestiaire et du stade Adrien Robert
27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;	06/07/2022	DP : Division en vue de construire, parcelle AN 44

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2023 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	Mr	AGUADO	Basilio	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	Mme	ALPHY	Isabelle	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	Mr	BAUDIN	Michel	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	M	BOYER	Olivier	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	Mme	CADET	Sonia	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	Mme	CHAMANT	Corinne	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	Mme	CLAIN	Patricia	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	M	DAMOUR	Samuel	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	Mme	GAZE	Madeleine	40.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2023 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	Mme	GRONDIN	Sophie	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	Mme	HOAREAU	Emmanuelle	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	Mme	LANGLAIS	Severine	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	Mme	LATTERADE	Larissa	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	Mme	LAURET	Isabelle	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	M	PAYET	Florent	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	Mme	PAYET	Danielle	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	Mme	PAYET	Audrey	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	M	PAYET	Romain	40.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2023 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	Mme	QUIRIET	Coralie	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	Mr	SURIVET	Guillaume	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	Mme	TURPIN	Maryline	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	Mme	VIRASSAMYPOUNY	Marie Venante	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	M	VITRY	Lilian	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Recontres de l'artisanat MARS 2023 - Boulodrome	ODP	M	ZORA	Claude Thierry	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Fabienne	ACADINE	240.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Basilio	AGUADO	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Marie Isabelle	ALPHY	40.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2023 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Evelyne	ANTIER	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Nicolas	BALMANN	160.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Médéric	BASSET	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Michel	BAUDIN	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Rechard	BOODIAH	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Marie Alice	BRAON	20.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Corinne	CHAMANT	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M	Nader	CHEBBI	20.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Marie Evelyne	COLLET	80.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2023 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Jean François	COUTAYE	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M	Pierre-Emmanuel	COUTROUSIOS	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Samuel Willy	DAMOUR	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Jacques	DEMATTEI	160.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Marie Meltide	DESRUISSEUX	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Bibi Zafirah	DILMAHAMOD	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Michèle	FONTAINE	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Virginie	FURIC	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Jean Claude	GALISSE	80.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2023 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Omérine	GERARDIN	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Bibi Amina	HOAREAU	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Michèle	HOURY	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Johnny	JOSON	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Gérald	LAMOLY	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Séverine	LANGLAIS	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Larissa	LATTERADE	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M	Serge	LEBON	160.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Alexandre	LEFEBVRE	80.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2023 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	David	MENALE	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Jim Olivier	MUSSARD	160.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Haroun	PATEL	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Romain	PAYET	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Danielle	PAYET	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Kelly	PAYET	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Florent	PAYET	60.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Frédéric	PAYET	160.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Franckie	PIERRE	80.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2023 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Véronique	RAKOTOARISON	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Sébastien	RIVIERE	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Joseph Aimé	RIVIERE	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Marie Cécile	ROBERT	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Manuel	SARANGO SACA	20.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Anne Laure	SELLIN	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Sébastien	SIBI	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Guillaume	SURIVET	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Corinne	TAYLLAMIN	40.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2023 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Jean René	TECHER	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	Mme.	Maryline	TURPIN	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	Lilian	VITRY	80.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Fête des Goyaviers JUIN 2023 - plateau noir	ODP	M.	David	ZITTE	160.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES NOV 2023 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme.	BRAON	Marie Alice	190.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES NOV 2023 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme.	GAUVIN	Noëlle	380.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES NOV 2023 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme.	ROBERT	Marie Cécile	90.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES NOV 2023 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme.	SOPHIANA	Marina	90.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES NOV 2023 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme.	PAYET	Marissa	90.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2023 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	M.			
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES NOV 2023 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	DAMOUR	Stanislas	280.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES NOV 2023 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	SAULAIS	Philippe	470.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES NOV 2023 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	ROBERT	Jonathan	190.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES NOV 2023 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	DEGUIGNE	Melvil	190.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES NOV 2023 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	PAYET	Romain	90.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES NOV 2023 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	BALMANN	Nicolas	280.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES NOV 2023 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	DOMITILE	David	190.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES NOV 2023 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	SAVREUX	Bernard	90.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES NOV 2023 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	NOURLY	Adriano	190.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2023 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	M.	DEMATTEI	Jacques	180.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES NOV 2023 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	DEMATTEI	Jacques	180.00 €
27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;	03-avr-23	DP: Rénovation du stade Adrien Robert et des vestiaires				
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	19/10/2023	Bail commercial entre la Commune et la Société ANIMAZONE représentée par Monsieur LAUP Frédéric				
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	06/04/2023	Bail à ferme entre la Commune et Monsieur MOULIN Vincent				
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	13/02/2023	Bail à ferme entre la Commune et Madame SAUTRON Rebecca				
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	14/02/2023	Bail à ferme entre la Commune et Monsieur METRO Ludovic				
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	14/02/2023	Bail à ferme entre la Commune et Madame HOARAU Ruffine				
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	15/02/2023	Bail à ferme entre la Commune et Monsieur HOAREAU Aristide				
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	13/02/2023	Bail à ferme entre la Commune et Monsieur LAMY Jean Philippe				
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	09/03/2023	Bail à ferme entre la Commune et Monsieur CERVEAUX Jean Dominique				
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	11/04/2023	Bail à ferme entre la Commune et Monsieur CADENET Angita				

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2023 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	13/04/2023	Bail à ferme entre la Commune et Monsieur FONTAINE Giovanni
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	31/05/2023	Bail à ferme entre la Commune et Madame MC KAY Gilette
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	02/06/2023	Bail à ferme entre la Commune et Madame MARAND Saraï
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	05/12/2023	Bail à ferme entre la Commune et Monsieur BEGUE Anthony
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	06/12/2023	Arrêté concession N°00414-2023 au de la famille BEGE Georgette Régina
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	30/05/2023	Arrêté concession N°00163-2023 au de la famille BEGUE Marie Lida
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	15/02/2023	Arrêté concession N°0050-2023 au nom de la famille BEGUE Ravaonasolo Joceline
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	05/04/2023	Arrêté concession N°0013-2023 au nom de la famille BLARD Scholastie Marie
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	16/11/2023	Arrêté concession N° 00384-2023 au nom de la famille BOYER Josian Mickaël
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	30/01/2023	Arrêté concession N°00032-2023 au nom de la famille BOYER Marie Jeanne
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	05/04/2023	Arrêté concession N° 00115-2023 au nom de la famille CLAIN Lise Berthe
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	13/11/2023	Arrêté concession N°00381-2023 au nom de la famille DEURWEILHER Alice Brigida

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2023 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	28/11/2023	Arrêté concession N° 00397-2023 au nom de la famille DEURWEILHER Alice Brigida
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	05/04/2023	Arrêté concession N° 00114-2023 au nom de la famille DIJOUX Paul Jean-Baptiste Antoine
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	21/03/2023	Arrêté concession N° 00098-2023 au nom de la famille ELISABETH Gilette
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	25/10/2023	Arrêté concession N° 00363-2023 au nom de la famille ERUDEL Emilia
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	30/05/2023	Arrêté coçncession N° 00162-2023 au nom de la famille ERUDEL Marie Martha
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	03/01/2023	Arrêté concession N° 00002-2023 au nom de la famille GIRARD Marie
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	02/05/2023	Arrêté concession N° 00143-2023 au nom de la famille MAILLOT Marie Elisabeth Nelly
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	13/07/2023	Arrêté concession N°00236-2023 au nom de la famille METRO Marie Agathe Gilette
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	10/08/2023	Arrêté concession N° 00271-2023 au nom de la famille PAYET Catherine Marie Rita
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	16/11/2023	Arrêté concession N° 00383-2023 au nom de la famille RIVIERE Pascal Paulin
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	03/01/2023	Arrêté concession N°00001-2023 au nom de la famille ROBERT Marie Jeanne
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	13/07/2023	Arrêté concession N°00237-2023 au nom de la famille SALVADOR Brigitte Paula Isabelle

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2023 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	05/07/2023	Arrêté concession N°00228-2023 au nom de la famille SAUTRON Marie Yvette
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	24/04/2023	Arrêté concession N°00134-2023 au nom de la famille TEVANEÉ Marie-Andrée
15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;	02/02/2023	Décision de l'EPFR relative à l'exercice du droit de préemption de la parcelle cadastrée AL 175 sise à la rue Théo Marianne
15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;	24/08/2023	Décision de l'EPFR relative à l'exercice du droit de préemption de la parcelle cadastrée AK 80 sise au 8, rue Aristide Patu de Rosemond
27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;	04-avr-23	AT : Rénovation du stade Adrien Robert et des vestiaires
27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;	02-août-23	DP: Travaux d'extension et de réhabilitation du CCAS
27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;	07-sept-23	DP: Construction d'un colombarium de 100 niches
27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;	15/09/2023	PC: Construction de 6 serres et de locaux techniques
27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;	22/09/2023	AT: Rénovation du stade et des vestiaires
27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;	22/09/2023	DP : Rénovation du stade et des vestiaires

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2023 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION
27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;	27/10/2023	AT : Travaux d'extension et de réhabilitation du CCAS
27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;	01/12/2023	PC: Construction de 6 serres et de locaux techniques

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	AGAMEMNON	Nadège	615.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	AH-VOUN	Jacqueline	370.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	ALPHY	Isabelle	350.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	ANTIER	Marie Evelyne	400.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	ANTIER	Préma	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	ARGINTHE	Marie-Rose	400.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	Mr	BALMANN	Nicolas	560.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	BALMANN	Nicolas	560.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	BARET	Laëtitia	370.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	BARET	Laëtitia	500.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	BARET	Laëtitia	435.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	BARET	Laëtitia	800.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	BARET	Laëtitia	420.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	Mr			
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	BEGUE	Jérôme	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	BEGUE	Sandy	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	BENARD	Anthony	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	BONHOMME	Gislaine	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	BOYER	Willy	350.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	BRAON	Marie Alice	350.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	CADET	Sonia	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	CARCANY	Jonathan	60.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	CAZAL	Gaston	640.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	CHAPUIS	Jean Bernard	350.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	CHARAM	Amade Michel	650.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	CLAIN	Ericka	520.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	Mr			
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	CLAIN	Patricia	60.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	CLAIN	Mathias	375.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	CLOPON	Aïcha	480.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	COLLET	Marie Evelyne	875.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	COUTROUSIOS	Pierre Emmanuel	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	COUTURIER	Lantonorina Francia	120.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	Mr			
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	DAMOUR	Stanislas	240.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	DANDRAU	Eric	400.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	DEBROU	Quentin	600.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	DESRUISSEAUX	Marie Meltide	350.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	DIJOUX	Jean Serge	240.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	DILMAHAMOD	Bibi-Zafira	120.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	Mr			
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	DION	Julien	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	DOMITILE	David	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	FAUSTIN	Marcel	400.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	FELICITE	Ruddy	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	FILOMAR	Annie	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	FLACONEL	Laurent	

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	FONTAINE	Marie Josette	375.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	FONTAINE	Michèle	160.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	FONTAINE	Wilfried	715.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	FOS	Marie Pierre	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	FURIC	Virginie	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	GALISSE	Jean Claude	120.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	GARRYER	Marie Danièle	1 290.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	GAZE	Madeleine	60.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	GAZE	Jean-Philippe	360.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	GINET	Claudine	60.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	GONTHIER	Laurent	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	GUICHARD	Luciano	120.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	HAPOLD	Soraya	520.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	mr	HIMBERT	Hervé	515.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	HOURY	Thierry	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	HOURY	Michelle	160.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	KASSAMALY	Naïd	370.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	KASSAMALY	Naïd	360.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	Mr			
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	KERBIDI	Jacquie	384.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	KOLODZIEJCZAK	Sylvain	350.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	LAN HA HUNG	Steward	610.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	LAN-TAK-SUN	Brandon	500.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	LAN-TAK-SUN	Ulric	520.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	LAN-TAK-SUN	Ulric	500.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	Mr			
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	LAN-TAK-SUN	Ulric	540.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	LEBON	Audrey	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	LEBON	Dany Serge	240.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	mme	LEFRANC	Gladys	180.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	LEPERLIER	Claude	350.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	LESTE	Anesie	350.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	MADOU-LEDENON	Karine	240.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	MAILLOT	Julie	400.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	MAILLOT	Maelle	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	MANY	Ludovic	875.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	MAUVE	Emmanuelle	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	MENALE	David	260.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	Mr			
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	MENALE	David	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	MENALE	David	444.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	MENES	Arnaud	370.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	MITON	Lydie	1 100.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	MOUTIEN	Thierry	810.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	MOUTIEN	Thierry	1 430.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	MUSSARD	Joceline	160.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	MUSSARD	Alexandra	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	NAVIN	Clara	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	Naïd	KASSAMALY	360.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	Naïd	KASSAMALY	370.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	NAZE	Dominique	500.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	NOURLY	Adriano	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	OUDINET	Nicolas	600.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	PAYET	Kelly	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	PAYET	Frédéric	400.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	PAYET	Marisa	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	PAYET	Romain	120.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	MR	PIERRE	Franckie	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	MR	PIERRE	Franckie	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP		RAFOUGILET	Donadieu	260.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	RATENON	Jean David	1 700.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	RATENON	Fabrice	1 100.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	RATENON	Fabrice	500.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	RATENON	Mickael	435.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	Mr			
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	RATENON	Mickael	800.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	RIVIERE	Sébastien	350.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	RIVIERE	Cyrille	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	ROUSSEAU	Lucinda	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	SAVREUX	Bernard	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	SERY	Patricia	60.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	Mr			
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	SIBI	Sébastien	160.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	SINGAMA	Dany	60.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	SIRVAIN	Julien Valentin	500.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	SIRVAIN	Julien Valentin	524.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	SOMNICA	Jean Max	500.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	SOMNICA	Jean Max	435.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	Mr	SOMNICA	Jean Max	370.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	SOMNICA	Jean Max	370.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	SOMNICA	Jean Max	435.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	SOMNICA	David	435.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	SOMNICA	David	500.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	SOMNICA	David	370.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	SOMNICA	David	180.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	Mr			
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	SOMNICA	David	510.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	SOMNICA	David	180.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	SOULIÉ	Stéphane	350.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	STOFFEL	Philippe	350.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	SULLIMAN IBRAHIM	Mounira	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	TAM	Sylvie	120.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	TANCOURT	Suzie	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	TANG PANG	Frédéric	575.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	TANG PANG	Etienne	575.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	TANG PANG	Myriam	500.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	TANG PANG	Etienne	370.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	TANGAMA	Mathias	640.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	Mr			
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	TAYLLAMIN	Corrine	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	TECHER	Alain	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	TECHER	Stéphanie	350.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	TECHER	Eric	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	TETIA	Christophe	400.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	TIAN-VAN-KAI	Lisette	1 130.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	TOLACCIA	Nello	350.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	TONRU	Kevin	540.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	TOUITOU	Laetitia	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	VALLIAME	Nelly	370.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	VALLIAME	Nelly	390.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	VIRELIZIER	Nathalie	

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	Mr			
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	VIRY	Jérémy	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mme	VITRY	Reine May	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	VITRY	Lilian	120.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	ZITTE	David	320.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	ZITTE	David	790.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	FETE DES GOYAVIERS 2024 - 14-16 JUIN - CHAMP DE FOIRE	ODP	Mr	ZORA	Thierry	120.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	AN	Mme	NAYAGOM	Cindy	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	LASY	Gaëlle	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mr	DIJOUX	Jean Serge	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	GRONDIN	Anne-Gaëlle	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	ALPHY	Isabelle	40.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	GAZE	Madeleine	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	FILOMAR	Annie	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	GRONDIN	Marie Jeanne	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mr	SAVREUX	Bernard	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	RODRIGUEZ	Françoise	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	PADRE	Florence	40.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	Mme			
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	PITOU	Marie Florence	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	SIOCHE	Johanna	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	GRONDIN	Audrey	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	FONTAINE	Prisca	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	GIGANT	Vanessa	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	DE BOISVILLIERS	Aurélie	40.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	GALESNE	Cyndie	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	IMIHA	Natacha	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	GRONDIN	Sophie	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	M.	RELIQUE	Jérémy	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	LANGLAIS	Séverine	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mr	GUICHARD	Luciano	40.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	Mr			
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mr	DOMITILE	David	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	MAUVE	Emmanuelle	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mr	ZORA	Thierry	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	MAHABO	Emmanuelle	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mr	PAYET	Romain	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	ESNAULT	Pascale	40.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	M.	DUCHEMANN	Remi	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mr	VITRY	Lilian	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	M.	CHARNAL	Benoit	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	RAMEL	Sabine	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	SAINT-BAUZEL	Mélida	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	GIGAN	Christelle	40.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	SANMARTIN	Virginie	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	DELÊTRE	Anne-Sophie	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	M.	TURPIN	Jean Olivier	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	TAM	Sylvie	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	CLAIN	Marie Yolaine	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	TANCOURT	Suzie	40.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	VENDÔME DIT VENDON	Lise-May	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	TAÏLÉE	Édith	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	M.	ALAGAMA	Jonathan	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	TURPIN	Maryline	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	RAIMBAULT	Aurélie	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	BRAON	Marie Alice	40.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	DIJOUX	Marie Annie	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	LAURET	Isabelle	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	M.	NAGRE	David	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	HOARAU	Denise	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	RENCONTRES DE L'ARTISANAT - SEP 2024 - AIRE COUVERTE	ODP	Mme	LUCILLY	Laurence Sarah	40.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES - 31/10-03/11 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	DAMOUR	Marie Joséphine	480.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES - 31/10-03/11 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	SAULAIS	Philippe	720.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES - 31/10-03/11 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	BRAON	Marie Alice	240.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES - 31/10-03/11 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	GAUVIN	Noëlle	480.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES - 31/10-03/11 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	ROBERT	Jonathan	240.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES - 31/10-03/11 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	ROBERT	Marie Cécile	240.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES - 31/10-03/11 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	PAYET	Romain	150.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES - 31/10-03/11 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	NOURLY	Adriano	150.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES - 31/10-03/11 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	BALMANN	Nicolas	240.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES - 31/10-03/11 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	ZORA	Thierry	150.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES - 31/10-03/11 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	DUCHEMANN	Rémi	270.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES - 31/10-03/11 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	SOMNICA	David	300.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	M.			
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES - 31/10-03/11 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	SOMNICA	David	270.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	LES FOLIES FLORALES - 31/10-03/11 - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	SOMNICA	David	150.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE DE NOEL 2024 - 20 DEC - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	ALPHY	Isabelle	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE DE NOEL 2024 - 20 DEC - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	FILOMAR	Annie	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE DE NOEL 2024 - 20 DEC - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	DUCHEMANN	Remi	40.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP				
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE DE NOEL 2024 - 20 DEC - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	SAINTE-BAUZEL	Mélina	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE DE NOEL 2024 - 20 DEC - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	TURPIN	Jean Olivier	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE DE NOEL 2024 - 20 DEC - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	DIJOUX	Marie Annie	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE DE NOEL 2024 - 20 DEC - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	LENOURY	Karim	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE DE NOEL 2024 - 20 DEC - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	M.	BALMANN	Nicolas	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE DE NOEL 2024 - 20 DEC - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	VIRASSAMY	Céliane	40.00 €

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION				
		ODP	Mme			
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE DE NOEL 2024 - 20 DEC - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	ROBERT	Marie Cécile	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE DE NOEL 2024 - 20 DEC - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	TANCOURT	Suzie	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE DE NOEL 2024 - 20 DEC - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	EUDORE	Linda	40.00 €
2° Fixer dans les limites de 10000€ par an et par convention les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	MARCHE DE NOEL 2024 - 20 DEC - PARVIS DE LA MAIRIE	ODP	Mme	BELAIR	Marie Claire	40.00 €
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	28/02/2024	Bail commercial entre la Commune et la SAS LENARENA BOULANGERIE PATISSERIE LE PLAISIR KREOL représentée par Monsieur VERDIER Alexandre				
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	01/09/2024	Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels entre la Commune et Monsieur CHANE-HOONG Ary				
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	01/03/2024	Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels entre la Commune et Madame FONTAINE Prisca				
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	01/08/2024	Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels entre la Commune et Monsieur MOULIN Vincent				

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	29/04/2024	Convention de mise à disposition d'une propriété communale au profit de Monsieur SAUTRON Jean Alfred
7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	15/05/2024	Création d'une régie de recettes de la piscine municipale
7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	30/05/2024	Nomination du regisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine municipale
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	22/01/2024	Arrêté concession N° 00020-2024 au nom de la famille TURPIN Josie
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	12/03/2024	Arrêté concession N° 00109-2024 au nom de la famille ETHEVE Marie-Danièle Christiane Thérèse
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	19/02/2024	Arrêté concession N°00074-2024 au nom de la famille DIEAZANACQUE Francine Marie Alice
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	19/02/2024	Arrêté concession N°00075-2024 au nom de la famille PLANTE Marie May veuve FURCY
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	23/04/2024	Arrêté concession N°00159-2024 au nom de la famille RIVIERE Martine Madeleine Marie née ARZAL
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	29/05/2024	Arrêté concession N°00219-2024 au nom de Madame ANDOCHE Marguerite Marie
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	25/06/2024	Arrêté concession N°00263-2024 au nom de Madame CASTRO née CHEVREUIL Monique Marie-Thérèse

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	25/06/2024	Arrêté concession N°00264-2024 au nom de madame PAYET Marie Geneviève
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	26/07/2024	Arrêté concession N°00313-2024 au nom de Monsieur MATHIEU Pierre Louis
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	26/07/2024	Arrêté concession N°00314-2024 au nom de BEGUE Sylvanie Houlson
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	21/08/2024	Arrêté concession N°00337-2024 au nom de Monsieur HUET Hubert Irénée
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	02/09/2024	Arrêté concession N°00347-2024 au nom de Monsieur VICTOIRE Joseph Aldéric
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	21/08/2024	Arrêté concession N°00336-2024 au nom de Madame PAYET Micheline Rolande
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	26/07/2024	Arrêté concession N°00311-2024 au nom de madame VAITILINGOM Claudine née GINET
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	26/07/2024	Arrêté concession N°00312-2024 au nom de Madame GRONDIN née HOARAU Chantal Michèle
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	16/09/2024	Arrêté concession N°00377-2024 au nom de Madame ROCHETAING Véronique marie Sylvaine
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	20/11/2024	Arrêté concession N°00464-2024 au nom de Madame ROBERT Marie Josiane

**Tableau de suivi des actes pris par le Maire par Délégation du CM
- 2024 -**

Matière déléguée :	DATE ou PERIODE	INTITULÉ DE LA DÉCISION
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	20/11/2024	Arrêté concession N°00462-2024 au nom de Monsieur RIVIERE Georges Alain
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	18/12/2024	Arrêté concession N°00511-2024 au nom de Monsieur ROUGET Jean Luciano
26° Demander à tout organisme financeur, à la condition que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la demande soient disponibles au chapitre budgétaire correspondant l'attribution de subventions ;	05/06/2024	Portant candidature à l'appel à projet 2024 de l'ANS au titre de l'acquisition de matériels sportifs concourant au développement de la pratique sportive au bénéfice des personnes en situation de handicap et plan de financement
26° Demander à tout organisme financeur, à la condition que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la demande soient disponibles au chapitre budgétaire correspondant l'attribution de subventions ;	28/05/2024	Portant candidature à l'appel à projet 2024 de l'ANS au titre de l'acquisition de matériels sportifs concourant au développement de la pratique sportive au bénéfice des personnes en situation de handicap et plan de financement
27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet définitif du maître d'oeuvre désigné pour l'opération concernée ;	25/11/2024	PC : Aménagement cœur de ville